

Standard de la branche

Exigences et recommandations pour le sport suisse

Liste de contrôle pour d'autres fédérations nationales/ organisations partenaires avec activités sportives

Version : 1.5

Date : 22.11.2024

Champ d'application : D'autres fédérations nationales/organisations partenaires avec activité sportive sont membres de Swiss Olympic (SOA) et ont une activité sportive reconnue. Cela concerne toutes les fédérations sportives nationales sans sport de classification 1 à 3, ainsi que certaines organisations partenaires avec une activité sportive. Conformément à l'ordonnance sur l'encouragement du sport, les exigences légèrement réduites pour les organisations sportives bénéficiant de subventions fédérales s'appliquent aux fédérations sportives nationales/organisations actives au niveau national qui pratiquent le sport et qui ne sont pas membres de Swiss Olympic. Swiss Olympic recommande toutefois à ces organisations de s'inspirer des exigences compilées ici pour les organisations membres de Swiss Olympic.

Valable à partir du : 01.01.2025

Aide/outils : En substance, les exigences réunies dans le standard de la branche peuvent être divisées en trois catégories (1.  /2.  /3. ). En guise de soutien, Swiss Olympic met à disposition des modèles et un outil en ligne.

1.		Adaptation des statuts ou des règlements	Modèles pour les modifications statutaires
2.		Publication en temps utile sur le site web ou dans l'espace réservé aux membres	
3.		Tâche courante ou périodique sur la base des champs d'action Éthique	Outil en ligne Évaluation éthique

Liste de contrôle – Autres fédérations nationales/organisations partenaires avec activités sportives

Governance

Thèmes	Conditions / Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne évaluation éthique)
Décisions transparentes	<p>Création, maintenance et publication sur le site web :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Statuts, <input type="checkbox"/> Structure organisationnelle (y compris la désignation nominative des membres des organes, commissions et comités), <input type="checkbox"/> Rapport de gestion, <input type="checkbox"/> Ordre du jour et procès-verbaux de l'organe suprême de l'association (assemblée des membres/assemblée générale/assemblée des délégués, etc.), <input type="checkbox"/> Stratégie de la fédération, <input type="checkbox"/> Règlements et autres prescriptions.
Finances transparentes	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ancrage d'un organe de révision dans les statuts (révision par des non professionnels possible dans certains cas). <input type="checkbox"/> Établissement des comptes annuels selon les principes des articles 957 et suivants CO. <input type="checkbox"/> Publication des comptes annuels révisés et rapport de révision sur le site web. <input type="checkbox"/> Les organisations sportives qui reçoivent des subventions des pouvoirs publics et des subventions en faveur de certains groupes d'intérêts doivent présenter la preuve de leur origine dans leurs comptes annuels et indiquer leur utilisation sous une forme appropriée.
Représentation des sexes	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ancrage dans les statuts d'un quota hommes-femmes d'au moins 40% chacun. Le nombre de membres élus de l'organe de direction suprême disposant du droit de vote est déterminant. ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de l'égalité et de la diversité. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La garantie que les structures et les processus (documents de base, règlements, modèles de promotion, processus de travail et de recrutement, activités) sont conçus de manière non discriminatoire, inclusive et favorisant la diversité. <p><i>Remarque : si une fédération sportive nationale ne remplit pas le quota hommes-femmes d'au moins 40%, elle doit soumettre à l'OFSPD et à Swiss Olympic une justification écrite présentant les mesures prises pour l'atteindre.</i></p>
Limitation de la durée du mandat	<p>Ancrage pour l'organe de direction suprême de l'organisation sportive dans les statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> D'une durée maximale de mandat (recommandation : 12 ans), <input checked="" type="checkbox"/> Des élections au plus tard tous les quatre ans. <p><i>Remarque : le mandat en cours peut dans tous les cas être terminé de manière ordinaire. Swiss Olympic recommande une durée de mandat maximale de douze ans, ou de 16 ans s'il reste au moins un mandat de présidence à effectuer.</i></p>
Conflits d'intérêts	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Définition, dans les statuts ou les règlements de l'organisation sportive, des modalités relatives au devoir de récusation (et de démission en cas de récidive), ainsi que des principes régissant l'acceptation et la remise de cadeaux et d'autres avantages. <input type="checkbox"/> Tenue et publication d'un registre dans l'espace membres sur les liens d'intérêts des personnes élues, nommées et employées ayant une fonction décisionnelle (comité central, conseil d'administration, direction). <p><i>Remarque : Pour les fédérations sportives nationales et les organisations partenaires ainsi que les organisateurs bénéficiant de subventions fédérales, il est recommandé d'ancrer l'obligation de tenir un registre dans les statuts ou les règlements. Au lieu d'une publication dans l'espace membres, un envoi direct aux membres est également possible.</i></p>
Participation aux décisions	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les organisations sportives concernées ancrent dans leurs statuts les principes de participation au niveau stratégique ou opérationnel. ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la participation. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de structures et de processus de participation active. <p><i>Remarque : La participation ne concerne pas uniquement le sport de compétition : dans tous les domaines, une participation active est souhaitable et doit être recherchée. Swiss Olympic recommande aux organisations sportives nationales qui pratiquent le sport de performance d'ajouter un siège pour un(e) entraîneur(e) et un(e) athlète(e) au sein du comité ou des commissions avec droit de proposition au niveau stratégique ou opérationnel.</i></p>
Protection des données	<p>Respect des dispositions légales relatives à la protection des données, notamment les articles 6 et 7 LPD (loi sur la protection des données).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Principe de limitation de la finalité : les données personnelles ne peuvent être collectées que dans un but précis et identifiable par la personne concernée et ne peuvent par la suite être traitées que de manière compatible avec ce but. <input type="checkbox"/> Principe de transparence : informer les membres de l'association lorsque leurs données personnelles sont communiquées à des tiers ou à d'autres membres. Ils doivent être informés des destinataires et de la finalité. <input type="checkbox"/> Principe de proportionnalité : seules les données réellement nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association peuvent être traitées.
Autres bases légales pour une bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les impôts (y compris la TVA) et les cotisations de sécurité sociale sont correctement décomptés et payés. <input type="checkbox"/> Vérifier que les entraîneurs indépendants, etc. apportent la preuve qu'ils s'acquittent des cotisations de sécurité sociale auprès de leur caisse de compensation. <input type="checkbox"/> Respecter les lois fiscales cantonales et fédérales, notamment en ce qui concerne l'impôt à la source pour les collaborateurs et athlètes étrangers. <p><i>Remarque : l'organe de direction suprême est personnellement responsable de la mise en œuvre des lois et réglementations pertinentes et en assume la responsabilité.</i></p>

Humain

Thèmes	Conditions / Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne Évaluation éthique)
Analyse éthique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation d'une analyse éthique à l'aide de l'outil en ligne Évaluation éthique et mise en place des mesures correspondantes (cf. tâches suivantes).
Charte d'éthique et statuts en matière d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage dans les statuts de la charte d'éthique et des statuts en matière d'éthique. ■ Ancrage dans les statuts des compétences de Swiss Sport Integrity et de la fondation Tribunal du sport suisse. ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la charte d'éthique / des statuts en matière d'éthique. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des dispositions essentielles de la charte d'éthique et des statuts en matière d'éthique par les membres et leur intégration dans leurs accords avec les collaborateurs, les mandataires et les partenaires ; - L'observation des principes de la charte d'éthique. <p><i>Remarque : en raison du transfert de l'ancienne Chambre disciplinaire à la Fondation Tribunal du sport suisse, les formulations existantes doivent être adaptées.</i></p>
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème du contrôle de l'intégrité et des qualifications. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Mesures sur l'établissement d'une bonne structure d'équipe et de direction ; - La garantie d'une qualification adéquate, de formations continues régulières et d'échanges pour les responsables, les entraîneur(e)s, les collaborateurs, les collaboratrices et les cadres ; - Examiner les aspects éthiques lors des processus d'embauche de nouveaux collaborateurs/trices (références, extrait de casier judiciaire spécial, etc.).
Responsable éthique, prévention	<ul style="list-style-type: none"> □ Désignation d'une personne déléguée à l'éthique et à la lutte contre le dopage. □ Élaboration d'une description de fonction pour les délégués à l'éthique. ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème des champs d'action Éthique. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La garantie que les responsables de l'éthique suivent les formations appropriées ; - L'information et la sensibilisation régulières des membres sur les questions d'éthique ; - La garantie d'un dialogue ouvert au sein du comité, lors de l'assemblée des membres ainsi qu'avec les responsables légaux.
Développement global	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème du développement global. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement/complément d'un concept de promotion (FTEM Suisse) intégrant des thèmes éthiques et sa mise en œuvre.
Prévention de la violence	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention de la violence. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - L'ancrage dans les structures et les processus, notamment dans la gestion des risques.
Protection du surmenage / de la surcharge	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures pour une prise en charge optimale des athlètes afin de les protéger du surmenage et de la surcharge. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - L'ancrage des mesures de protection dans le concept de promotion (FTEM Suisse).
Prévention des accidents	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention des accidents. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La garantie de l'application de mesures architecturales, techniques et organisationnelles pour prévenir les accidents et les blessures, y compris lorsque les conditions climatiques changent.
Prévention des addictions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention des addictions. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Que les organisations sportives ne fassent pas de publicité/sponsoring pour les produits contenant de la nicotine et les boissons alcoolisées distillées ; - Le respect des dispositions légales en matière de protection des mineurs. <p><i>Remarque : est considérée comme boisson alcoolisée distillée l'alcool éthylique sous toutes ses formes. Tous les spiritueux, y compris les boissons mélangées qui en sont issues, doivent être considérés comme des boissons alcoolisées distillées. Seul l'alcool obtenu par fermentation n'est pas considéré comme une boisson alcoolisée distillée. C'est le cas, par exemple, de la bière, du vin ou du vin mousseux. Swiss Olympic recommande de ne pas servir de produits alcoolisés lors des compétitions pour enfants et jeunes.</i></p>

Équité et environnement

Thèmes	Conditions / Tâches (les mesures concrètes sur les thèmes figurent dans l'outil en ligne Évaluation éthique)
Prévention du dopage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ancrage du statut concernant le dopage dans les statuts. ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la prévention du dopage. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des dispositions essentielles du statut du dopage par les membres et leur intégration dans les accords avec les collaborateurs, les mandataires et les partenaires. <p><i>Remarque : ce point n'est pas obligatoire pour les organisations partenaires de Swiss Olympic.</i></p>
Manipulation des compétitions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de la manipulation des compétitions. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - La communication et la mise en œuvre des quatre règles visant à empêcher la manipulation des compétitions.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre de mesures sur le thème de l'environnement. Celles-ci comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Information, formation et contrôle du respect par les membres de la fédération des obligations et interdictions en matière de protection de l'environnement ou des prescriptions environnementales en vigueur imposées par les autorités. <p><i>Remarque : Swiss Olympic recommande la mise en œuvre de mesures relatives aux installations sportives respectueuses de l'environnement, aux formes de mobilité respectueuses du climat ainsi qu'à l'acquisition, l'utilisation, l'entretien et l'élimination modérés et durables des ressources.</i></p>